

Demandes de droit d'accès

Est-ce que je peux me faire représenter par une autre personne pour exercer mon droit d'accès ?

Oui, toute personne concernée par un traitement de données peut donner un **mandat** à une personne de son choix (un conseil juridique par exemple) afin que celle-ci exerce le droit d'accès à **sa place** auprès d'un responsable du traitement.

Pour ce faire, elle devra fournir à la personne la représentant un courrier indiquant **l'identité du mandant** (le demandeur), **l'objet du mandat** (l'exercice du droit d'accès) et **l'identité du mandataire** (le représentant du demandeur). Ce mandat doit par ailleurs préciser si le mandataire peut être rendu destinataire de la réponse du responsable du traitement.

Le mandant devra également joindre à ce courrier une copie de sa pièce d'identité. Le mandataire devra quant lui justifier de sa qualité à agir pour le compte du mandant.

Est-ce que je peux demander à un responsable du traitement l'accès aux données qu'il détient sur mon conjoint décédé ?

Oui, l'article 20 de la Loi n° 1.565 du 3 décembre 2024 prévoit un droit d'accès aux informations concernant les **personnes décédées**. Sous réserve de dispositions législatives et réglementaires contraires, **l'ascendant, le descendant jusqu'au second degré, le conjoint survivant** d'une personne décédée ou **le cohabitant ou le partenaire** au sens de la Loi n° 1.481 du 17 décembre 2019 relative aux contrats civils de solidarité, peut, **s'il justifie d'un intérêt**, exercer le droit d'accès aux informations concernant cette personne.

Outre la justification de votre identité, vous devrez apporter la **preuve de votre lien avec la personne décédée par tout moyen**.